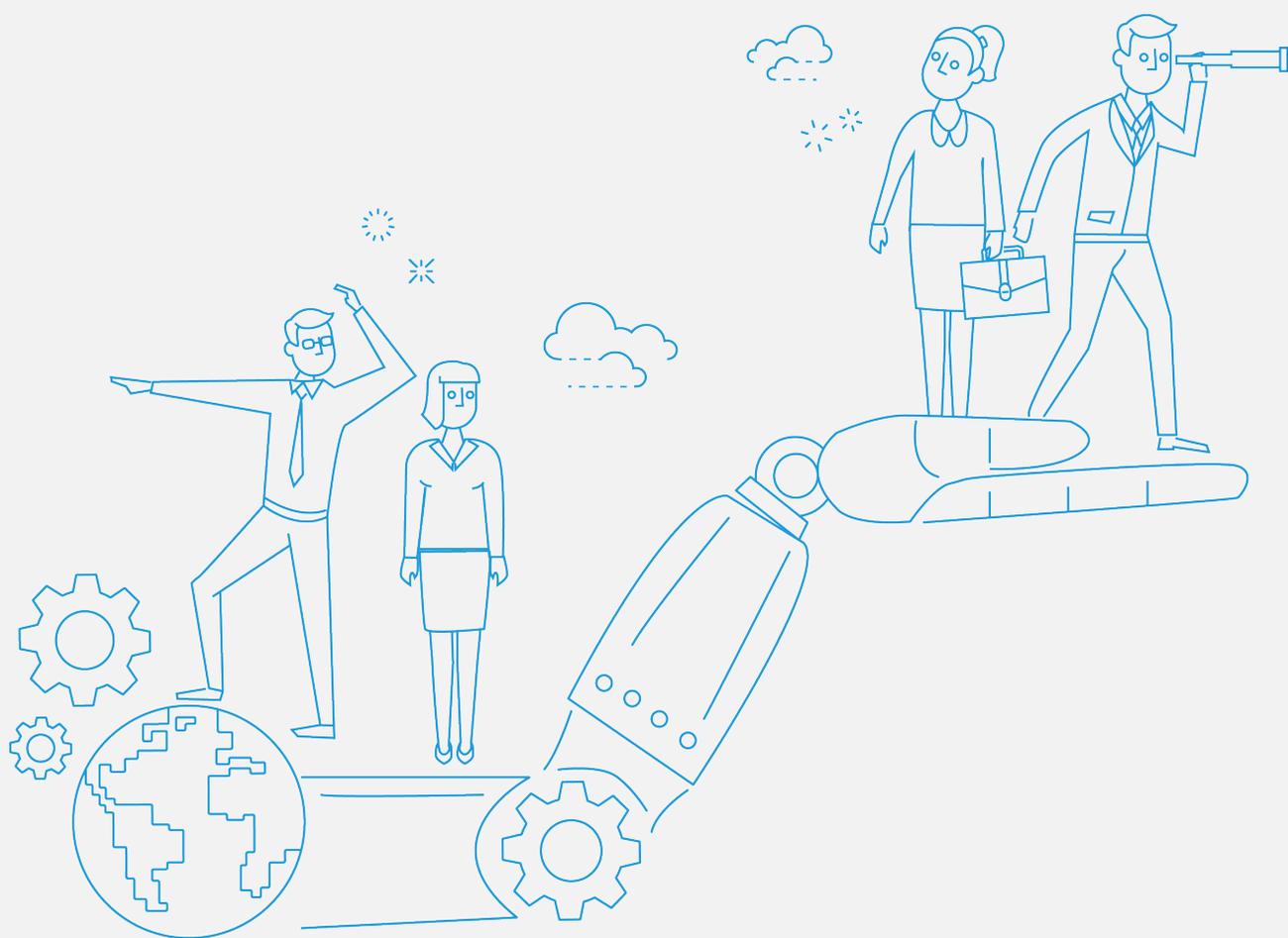


# FACTURATION ÉLECTRONIQUE

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA FACTURE  
ÉLECTRONIQUE ET L'E-REPORTING



## Qu'est ce qu'une facture électronique et l'e-reporting ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte un socle minimum de données sous forme structurée. Les traditionnelles factures en format papier ou PDF disparaîtront au profit de formats structurés.

Elle est adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de facturation (PPF) ou d'une autre plateforme de dématérialisation (PDP). La normalisation de la facture électronique constitue un levier de modernisation de la chaîne de facturation en simplifiant sa gestion et son suivi et en favorisant la réduction des délais de paiement.

Le e-reporting est la transmission à l'administration fiscale d'informations relatives à des opérations non concernées par la facturation électronique dont les opérations de ventes et de prestations de service avec les particuliers (B to C), les opérations de ventes et de prestations de service avec des opérateurs établis à l'étranger ; et également les données de paiement relatives aux ventes de prestations de service.

## Présentation du calendrier



**1<sup>er</sup> juillet 2024**

### **Grandes entreprises**

Salariés > 5000

CA > 1,5 Mds €

Bilan > 2 Mds €



**1<sup>er</sup> janvier 2025**

### **ETI**

Salariés < 5000

CA < 1,5 Mds €

ou Bilan < 2 Mds €



**1<sup>er</sup> janvier 2026**

### **PME & TPE**

En dessous des  
seuils ETI

Depuis le 1er janvier 2020, la facturation électronique est obligatoire pour les transactions avec le secteur public. Pour les autres transactions, le gouvernement donne une première grande échéance au 1er juillet 2024 avec une obligation de réception des factures au format électronique par toutes les entreprises, et une obligation d'émission des factures au format électronique pour les grandes entreprises. L'obligation d'émission des factures au format électronique s'étend aux ETI le 1er janvier 2025 et aux PME et TPE le 1er janvier 2026.

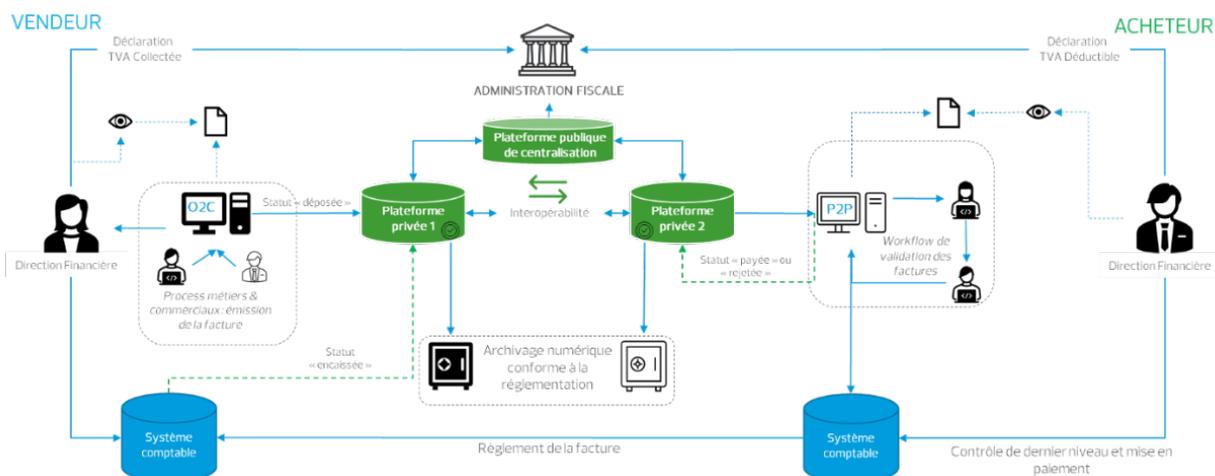
## Objectifs de la facturation électronique

Le premier objectif est de renforcer la compétitivité des entreprises en influant sur la réduction des coûts de traitement des factures par la dématérialisation, l'amélioration des processus pour réduire les délais de règlement, et l'accès à de nouvelles possibilités en matière de gestion de trésorerie (paiements anticipés, refinancement, prévisions, escomptes dynamiques etc.). On estime à environ 4.5 milliards d'euros le gain réalisé par les entreprises françaises grâce à cette dématérialisation.

Le second objectif est de lutter contre la fraude en matière de TVA en sécurisant les déclarations de TVA grâce à une standardisation des échanges de données, un contrôle immédiat des déclarations en matière de TVA, un rapprochement des flux et un suivi en temps réel de l'activité des entreprises.

Le troisième objectif est l'amélioration de la connaissance de l'état de l'économie par l'Etat, pour orienter leurs politiques.

## Les types de plateformes et les formats d'échanges



### 1) Plateforme publique (Chorus Pro)

En plus de ses fonctions actuelles de transmission de facture en B2G (Business-To-Government), cette plateforme étatique deviendra le « Middleware » de la Direction General des Finances Publiques. Elle concentrera l'ensemble des flux fiscaux déclaratifs envoyés par les plateformes privées. Elle tiendra à jour le répertoire central des entreprises. Elle pourra être utilisée comme un moyen d'échange et de création de factures électroniques. Elle sera notamment adaptée aux petites entreprises qui feront le choix de cette solution clé en main proposée par le gouvernement pour se conformer aux exigences légales.

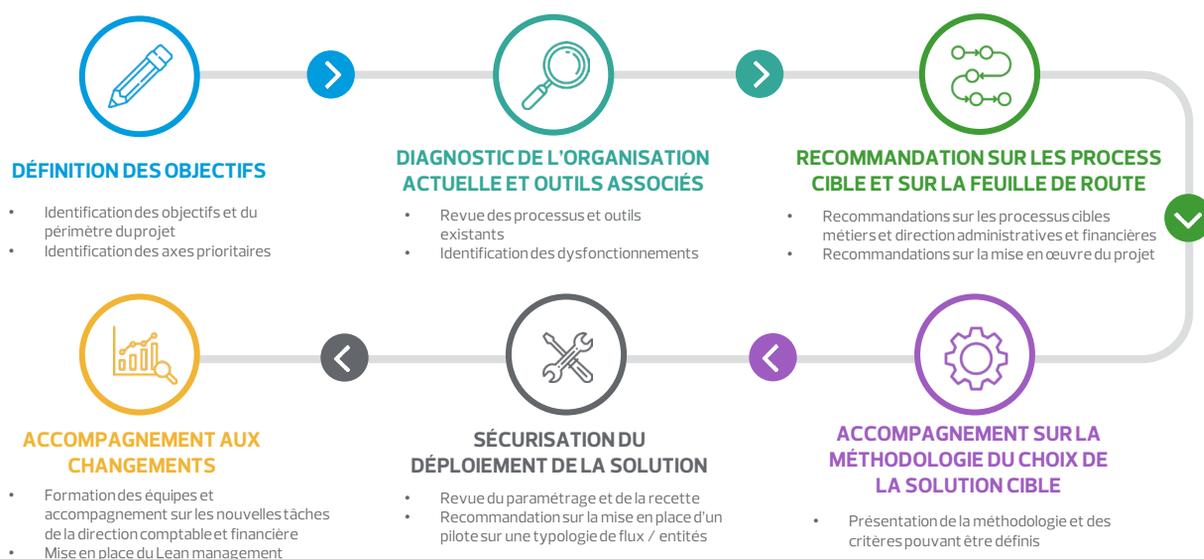
### 2) Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP)

Une plateforme de dématérialisation partenaire est une plateforme qui a fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'administration. Elle aura le rôle d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques. Ce rôle d'intermédiaire lui permettra de convertir un format de facture émise en un format adapté pour le client en garantissant la lisibilité des données, leur intégrité, leur authenticité ainsi que l'exhaustivité des informations attendues. Elles auront aussi un rôle de collecte et de transmission de données à l'administration fiscale.

## Notre démarche d'accompagnement RSM

RSM vous accompagne dans cette période de transition. Votre expert-comptable peut vous aider à anticiper la mise en place de la facturation électronique :

- Assistance à la réforme organisationnelle de votre entreprise. Votre expert-comptable RSM pourra vous assister à basculer dans un monde sans papier, dans une démarche RSE et en améliorant votre processus de facturation, et vous proposer un accompagnement administratif (domiciliation, relance des clients, paiements des fournisseurs, suivi de trésorerie, envoi au portail public de facturation).
- Aide dans le choix des outils : RSM veille sur les outils sur le marché et pourra vous proposer les différentes plateformes PDP ou la structure informatique la mieux adaptée à vos besoins.
- Réalisation d'un audit de l'existant. Votre expert-comptable connaît le degré de digitalisation de l'entreprise ce qui lui permet de cartographier l'existant et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour une mise en place simple et efficace de la facture électronique.



L'accompagnement RSM vous permettra de réunir l'ensemble des compétences nécessaires à la réussite de votre transition : informatique, fiscale, opérationnelle, organisationnelle, RH.

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

© RSM International Association, 2022.